



Exercice initial d'équité salariale AERC

NOUVEL AFFICHAGE

Au 31 mars 2016

Destinataires: Tous les employés représentés par l'Association des Employé(e)s de Recherche à Concordia (AERC) au 31 mars 2016 : Associé(e)s/attaché(e)s de recherche, auxiliaires/assistant(e)s de recherche, professionnels et professionnelles, et techniciens et techniciennes

Date de l'affichage: 13 juillet 2026

Conformément à la Loi sur l'équité salariale, l'affichage des résultats des étapes 3 et 4 du programme d'équité salariale a été réalisé le 24 avril 2026.

La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires au comité d'équité salariale dans les 60 jours qui suivent l'affichage des résultats du programme d'équité salariale. Le comité dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications apportées ou qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce délai étant expiré, ce nouvel affichage vous informe que nous avons répondu individuellement aux questions posées. Aucune modification n'a été apportée à l'affichage initial.

Droits

L'employeur, l'association accréditée ou un membre du Comité d'équité salariale ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l'une de ces conduites interdites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance.

Une personne salariée ou une association accréditée qui estime que les travaux d'équité salariale n'ont pas été réalisés conformément à la Loi peut exercer les recours prévus auprès de la CNESST dans les délais prescrits.

Si vous désirez des informations additionnelles ou si vous avez des commentaires à faire au Comité d'équité salariale concernant cet affichage, veuillez transmettre votre demande par écrit, avant le 13 septembre 2026, à l'intention de M. Dario Diaz à l'adresse suivante : payequity@concordia.ca. Celui-ci se chargera de soumettre votre demande au Comité d'équité salariale. Toute personne ayant soumis une requête auprès du Comité d'équité salariale, recevra une réponse au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage.

Obligation de confidentialité

Les membres du Comité d'équité salariale, en vertu de la Loi sur l'équité salariale, sont tenus d'assurer la confidentialité de l'information et des renseignements obtenus dans le cours de leurs travaux.

Merci de l'attention portée à la présente.

Les membres du Comité d'équité salariale

Dario Diaz, Représentant Université Concordia

France Fillion, AFPC, Représentante AERC

Guérolé Choné, Représentant AERC